



## **COVID-19 : MESURES DE PRÉVENTION POUR LA MOBILITÉ STANDARD OPERATING PROCEDURES (SOPs)**

**Réf :** MSDA/WEL SOP/002

**Date du SOP :** 2 avril 2020

**Date d'effet :** Immédiatement

**Destinataires :** Service de mobilité du PAM

Agents Administratifs, Gestionnaires de Flotte, Responsables du Service de Mobilité

### **Objectif**

1. Le PAM s'engage à assurer la sécurité de son personnel, chauffeurs, agents administratifs et gestionnaires de flotte pendant la situation COVID-19.
2. Ces SOPs ont pour objet de fournir une orientation aux Agents Administratifs, aux Gestionnaires de Flotte, aux Responsables du service de mobilité et au Personnel, sur comment accroître la sensibilisation des et des utilisateurs et des Fournisseurs du Service de Mobilité sur le COVID-19, comment prévenir l'épidémie du COVID-19 pendant l'activité du service mobilité et comment traiter un cas potentiel de COVID-19 pendant les activités. Ce document est disponible dans la section Documents du Digital office de l'Humanitarian Booking Hub.
3. Ces instructions doivent être respectées par tous les agents administratifs et les gestionnaires de flotte, chauffeurs, contractant extérieurs et personnel qui utilise le service de mobilité et tous ceux qui accèdent aux véhicules légers fournis par le PAM.

### **Contexte**

4. Le Coronavirus (COVID-19) est une maladie infectieuse causée par un nouveau virus qui n'avait pas été identifié auparavant chez les humains. Le virus cause des maladies respiratoires (comme la grippe) avec des symptômes tels que la toux, la fièvre et, dans les cas plus graves, la pneumonie. La plupart des personnes infectées par le COVID-19 ont des symptômes légers et se rétablissent.



Toutefois, certains voient leur état s'empirer et peuvent nécessiter des soins hospitaliers.

5. Quand un malade de COVID-19 tousse ou expire, libère des gouttelettes de liquide infecté. La plupart de ces gouttelettes tombent sur des surfaces et des objets à proximité. Les personnes pourraient être contagées en touchant des surfaces ou des objets contaminés – et en se touchant les yeux, le nez ou la bouche.
6. Le service de mobilité se réfère à l'utilisation de véhicules légers avec des chauffeurs fournis par le PAM pour le transport des employés ou avec du personnel PAM pour le transport personnel.

### **Responsabilités**

7. Le Directeur de Pays (DP) est le responsable ultime pour l'éligibilité des services de mobilité du PAM et pour la sûreté et la sécurité de tout le personnel employé ou qui utilise le service de mobilité du PAM pour des objectifs professionnels licites.
8. Le Directeur de Pays délègue cette responsabilité aux Agents Administratifs, aux Gestionnaires de Flotte ou aux Responsables du Service de Mobilité qui acceptent la responsabilité pour l'application, le suivi et la supervision du respect des instructions permanents pour les services de mobilité fournis par le PAM.
9. Lorsque les comités de santé et de sécurité au travail (SST) ou les comités de bien-être sont présents au niveau régional ou national, ils sont responsables de la supervision des SOP sur la mise en œuvre des mesures préventives pour le COVID-19 et de fournir un soutien au Bureau de pays avec des activités spécifiques liées aux SST.

### **Scénario 1 – Aucun cas de COVID-19 dans la collectivité**

10. Les mesures préventives générales doivent mettre l'accent sur l'amélioration des normes d'assainissement et d'hygiène ainsi que sur l'augmentation de la sensibilisation sur le risque potentiel et les mesures préventives à adopter.
11. Il est de la responsabilité du Bureau Pays de prévenir tout cas potentiel de COVID-19 et s'y préparer dans chaque emplacement où le PAM fournit des services de mobilité :
  - a) S'assurer que tous les membres du staff et du service de mobilité aient une connaissance approfondie du COVID-19, y compris les chauffeurs, les personnels de nettoyage et les fournisseurs externes :
    - [who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019](https://www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019)
    - [hr.un.org/page/novel-coronavirus-2019-ncov](https://hr.un.org/page/novel-coronavirus-2019-ncov)
    - [humanitarianbooking.wfp.org/en/covid-19/](https://humanitarianbooking.wfp.org/en/covid-19/)



- b) Promouvoir le lavage et l'assainissement des mains approfondi et répétitif du team des agents administratifs et des gestionnaires de flotte, des chauffeurs et du personnel qui utilise le service de mobilité ([affiche sur le lavage des mains](#));
- c) Mettre les postes de lavage des mains et l'équipement à disposition de tous les employés, des chauffeurs et des contractants externes :
  - o Placer les désinfectants pour les mains dans des endroit visibles de l'édifice y compris près des entres/sorties des toilettes, des zones communes, des parkings et des ateliers de maintenance.
  - o S'assurer que les distributeurs de savon et de désinfectant soient régulièrement remplis.
- 12. Promouvoir une bonne hygiène respiratoire (matériel d'[hygiène respiratoire](#)) avec du matériel d'affichage concernant les mesures préventives pour la propagation du COVID-19 à l'entrées\sorties des toilettes, à l'accueil et dans les bureaux ;
- 13. Les Agents administratifs doivent :
  - a) Informer les employés, les chauffeurs et les contractants externes que toute personne ayant même une légère toux ou une faible fièvre (37.5 C / 99.5 F ou plus) doit rester à la maison/isolé limitant les contacts avec les autres. Les personnes qui ont pris des médicaments contre la fièvre ou la douleur (p. Ex. paracétamol, ibuprofène) qui peuvent masquer les symptômes, doivent suivre les mêmes indications.
  - b) Mettre des affiches sur l'éloignement social ou des affiches générique sur le COVID-19 qui incluent des informations sur l'éloignement physique.
  - c) Toujours exiger une distance physique de 1-2 mètres pour toutes les personnes, y compris le personnel, les chauffeurs, les fournisseurs et toute autre personnes liés au service de mobilité ;
  - d) Limiter l'encombrement et éviter le contact étroit entre les personnes ;
  - e) Préparer le stock pour une quantité suffisante de détergents, de solution de chlore pour les mesures quotidiennes de nettoyage des voitures et de lingettes ou chiffons, de thermomètres pour détecter la fièvre et de masques et gants pour les chauffeurs et le personnel qui utilisent les véhicules ;
  - f) Mettre à jour la liste des contacts d'urgence et la mettre à disposition de tous.
  - g) Communiquer régulièrement avec les responsables locaux de la santé pour surveiller la situation dans la communauté locale.



14. Les Gestionnaires de flotte doivent :

- a) Effectuer des contrôles quotidiens et réguliers des symptômes de tous les chauffeurs et contractants autour du service de mobilité, y compris le contrôle de la température.
- b) Limiter le nombre de passagers par véhicule à un maximum de deux dans le cas d'une berline, à un maximum d'un passager par rangée dans le cas d'un minivan ;
- c) S'assurer que les bonnes [règles d'hygiène pour prévenir le COVID](#) soient affichées dans le véhicule ;
- d) Si un employé ne se sent pas bien, s'assurer qu'il arrête d'utiliser les services de mobilité et qu'il reste chez lui ou qu'il aille voir un médecin ;
- e) Effectuer des contrôles préalables au personnel qui demande un service de mobilité, en particulier si de retour d'une mission sur le terrain (suivre la [SOPs1](#) et la [SOPs2](#) de Wellness); utiliser l'Annex 2 du Questionnaire de dépistage ;
- f) Installation d'un poste de lavage des mains au chlore aux points d'entrée du service de mobilité du PAM ([Comment faire une solution à l'eau chlorée](#)) ; dans le cas où le point d'entrée ne soit pas du PAM (p. ex. aéroport, hôtel, etc.), le chauffeur doit fournir au passager(s) un désinfectant ou, à défaut, un vaporisateur avec une solution de chlore diluée ;
- g) Eliminer les réunions debout pendant les changements tout en utilisant des tableaux blancs près des zones d'entrée ou le Tableau de bord Digital de l'Humanitarian Booking Hub pour partager les informations ;
- h) Nommer des remplaçants au cas où le personnel responsable tombe malade ou reste à la maison.

15. Les chauffeurs doivent :

- a) Désinfecter tous les jours les véhicules légers, en particulier sur les surfaces qui sont le plus souvent touchées (p. ex poignées de porte, tableau de bord, volant, sièges, clés, ceintures de sécurité, commandes de fenêtre, etc.) voir [quoi et comment désinfecter le matériel](#) ;
- b) Si le véhicule a été entretenu dans un atelier externe, laisser le véhicule s'aérer pendant 10 minutes avant de conduire ; conduire avec un masque et des gants jusqu'à l'édifice du PAM et après désinfecter le véhicule ;
- c) Au début et à la fin des itinéraires, utiliser des lingettes désinfectantes pour nettoyer toutes les surfaces et les autres équipements fréquemment touchées dans les véhicules, y compris les clés, les volants et les boutons ;



- d) S'abstenir de serrer les mains ou d'avoir tout autre contact physique avec le personnel ;
- e) Demander au personnel de manipuler ses propres bagages ;
- f) Toujours maintenir une distance d'au moins un mètre du personnel ;
- g) Demander à un passager seul de s'asseoir à l'arrière ; demander à deux passagers de s'asseoir à l'arrière avec une bonne distance entre eux ;
- h) Abaisser les fenêtres pendant les déplacements pour améliorer la ventilation, si possible ;
- i) Demander aux passagers d'utiliser leur propre stylo pour signer le journal de bord du chauffeur ;
- j) Éviter de se toucher les yeux, le nez et la bouche ;
- k) Utiliser un mouchoir ou le coude pour couvrir la toux ou un éternuement, jeter le mouchoir à la poubelle, puis se laver les mains ;
- l) Se laver les mains fréquemment avec de l'eau et du savon pour au moins 20 secondes, ou utiliser un désinfectant pour les mains à base d'alcool ;

16. Le Personnel qui utilise le service de mobilité doit :

- a) Déclarer tout problème lié au COVID conformément au questionnaire de dépistage (annexe 2), y compris les antécédents de voyage ;
- b) Se laver les mains avant et après un tour ;
- c) Toucher le véhicule le moins possible ;
- d) S'abstenir de toucher le chauffeur ou son téléphone ;
- e) S'asseoir à l'arrière pour garder une distance suffisante avec les chauffeurs ;
- f) S'il y a un autre passager, s'asseoir à une bonne distance dans les sièges arrière ;
- g) Abaisser les fenêtres pendant les déplacements pour améliorer la ventilation, si possible ;
- h) Utiliser un mouchoir ou le coude pour couvrir la toux ou éternuer, jeter le mouchoir à la poubelle après le trajet, puis se laver les mains ;
- i) Signer le journal de bord du conducteur avec un stylo personnel.

17. Les agents administratifs régionaux doivent :

- a) Superviser les SOP relatives à la mise en œuvre des mesures préventives COVID-19 et fournir un soutien au Bureau de pays avec des activités spécifiques liées à la SST ;
- b) Collaborer avec les comités locaux ou régionaux de santé et de Sécurité au Travail (SST) ou avec les Comités de Wellness pour coordonner la surveillance et la mise en œuvre à l'échelle locale.



## Plan d'urgence

18. En outre, chaque Bureau Pays doit préparer un plan d'urgence pour garantir la continuité de la prestation de services de mobilité en cas de confirmation d'un cas suspect de COVID. Le plan doit comprendre :

- a) Mettre en place un plan de procédure COVID-19 pour l'isolement et l'évacuation des personnes infectées et obtenir l'approbation du plan par le Chef de Bureau et le Responsable de la Sécurité ;
- b) S'assurer que des masques faciaux et/ou des mouchoirs en papier soient disponibles pour les personnes qui présentent écoulement nasal ou toux au travail, ainsi que des poubelles fermées pour l'élimination hygiénique de ces articles ;
- c) Prédisposer une zone d'isolement avec salle de bain privée pour les cas potentiels confirmés ;
- d) Vérifier la réserve d'eau et la continuité de la conduite d'eau ;
- e) Préparer un stock de détergents et de [solution à l'eau chlorée](#) en quantité suffisante pour le nettoyage;
- f) Précommander suffisamment de fournitures et de matériel pour au moins 14 jours, y compris du désinfectant pour les mains et des masques au cas où les fournisseurs ne pourraient pas livrer - soit en raison de restrictions locales sur les voyages, soit parce qu'ils sont malades ;
- g) nommer des remplaçants, au cas où le personnel responsable tombe malade ou reste à la maison.

19. Dans chaque espace commun de mobilité, y compris les réceptions, les zones d'entrée, les toilettes, les parkings et les lieux du travail, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, la distance interpersonnelle d'un mètre doit toujours être respectée.

20. Si cela n'est pas possible, l'accès à ces zones doit se faire par roulement.

21. Le matériel de nettoyage et d'assainissement doit être mis à disposition des employés après l'utilisation.

### **Scénario 2 - Cas suspecté ou confirmé de COVID-19 parmi le personnel ou les chauffeurs**

22. S'il y a des cas suspects ou confirmés de coronavirus au cours des services de mobilité, le Directeur de Pays doit être immédiatement informé.

23. Le passager qui est malade ou qui voyage doit procéder à sa propre isolation et doit porter toujours un masque.

24. Tout conducteur transportant des passagers malades doit porter un masque facial et des gants

25. Un seul passager malade transporté à la fois.

26. Après le transport d'un passager suspecté d'avoir le COVID-19, le conducteur procédera à la désinfection du véhicule utilisé pour le transport ; (voir ci-joint comment désinfecter un véhicule et les procédures pour mettre et enlever les EPI).

27. Pour traiter tout cas potentiel de COVID-19 parmi le personnel, les employés actuels ou ceux qui ont utilisé les services de mobilité au cours des 14 derniers jours, le personnel et les gestionnaires de flotte doivent :



a) Dans le cas où une personne se présente avec une température de 37,5 C/99,5 F ou plus, la procédure suivante doit être adoptée :

i) La personne doit être munie d'un masque, être isolée des autres et placée au repos dans un endroit frais et ombragé, éventuellement avec une salle de bain privée

ii) Le personnel doit porter un masque et des gants et doit se tenir à une distance de 1 à 2 mètres de la personne gardée sous observation

b) La personne NE DOIT PAS être autorisée à voyager et doit rester en isolement ;

c) Le Chef de la Sécurité du PAM doit être informé :

i) Nom et nationalité de la personne

ii) Date de naissance de l'individu

iii) Lecture de la température et autres symptômes associés

iv) Les noms des autres personnes avec lesquelles la personne malade a été en contact au cours des 14 derniers jours.

d) Les contacts seront identifiés et informés des mesures appropriées. Le Bureau Pays du PAM mobilisera les ressources sanitaires appropriées pour poursuivre, le cas échéant, l'enquête et le traitement. ([SOP2 de Wellness](#))

e) Limiter le nombre de personnes en contact avec la personne malade. Toute personne qui assiste un individu malade doit porter un masque et des gants jetables ;

f) Toute personne participant au nettoyage du véhicule de la personne isolée doit porter un EPI complet. Pour tout nettoyage complet à l'eau, cela inclut : 1. Lunettes de protection 2. Masque à particules 3. Gants en latex ou en nitrile 4. Bleu de travail réutilisable 5. Gants ultra-résistants réutilisables 6. Bottes en caoutchouc ou couvre-chaussures en caoutchouc ;

g) Toute personne qui nettoie/désinfecte le véhicule de la personne isolée doit mettre et enlever correctement les EPI ([séquence EPI](#)) ;

h) Toute personne doit se laver les mains avant et après avoir enlevé les EPI ;

i) Tout déchet, y compris les EPI mis au rebut, de la personne infectée doit être conservé en partie pendant trois jours avant d'être éliminé avec d'autres déchets ;

j) Le personnel transportant des déchets doit porter des gants et un masque et doit se laver les mains ;

k) Le chauffeur et toutes les personnes qui ont été en contact avec la personne malade doivent respecter les règlements des autorités locales ou les 14 jours d'auto-isolement du PAM (voir les directives d'auto-isolement), selon ce qui est le plus strict ;

l) Disposer d'un plan pour le transfert en toute sécurité des personnes malades vers un établissement de santé.



### **Scénario 3 : Dans les Bureaux Pays qui opèrent dans le cadre d'un Plan de Continuité des Activités**

28. Les conducteurs doivent porter un masque et des gants lorsqu'ils transportent des passagers dans leur véhicule.

29. Limiter le nombre de passagers par véhicule à un maximum d'un par trajet ou d'un par rangée de sièges dans le cas d'une camionnette ;

30. Les passagers doivent porter un masque facial.

31. Si aucun EPI n'est disponible, le Directeur de Pays est responsable de la prise de toute décision concernant la suspension temporaire du service de mobilité ou la limitation aux services liés aux urgences.

### **Scénario 4 - Quarantaine imposée par les autorités nationales**

32. En cas d'épidémie de COVID-19, le Directeur de Pays est chargé de prendre toute décision concernant la suspension temporaire des services de mobilité ou la limitation aux services liés aux urgences.

### **Distribution : Services de mobilité fournis par le PAM dans le monde entier**

**Date d'entrée en vigueur : Immédiatement**

### ***Outils et matériel disponibles dans l'Humanitarian Booking Hub***

### **ANNEXE 1. MATÉRIEL D'INFORMATION SUR LE COVID-19 DANS L'HUMANITARIAN BOOKING HUB**

Les instruments et matériels suivants sont disponibles en téléchargement dans la section Documents dans le Digital Office de l'Humanitarian Booking Hub ([lien](#)) :

Questionnaire de présélection sur la mobilité :

- o Pour le personnel compétent à désinfecter les véhicules : ce qu'il faut nettoyer et désinfecter et comment
- o Pour le personnel compétent à désinfecter: comment mettre et enlever les EPI
- o Comment éviter le coronavirus (OMS)
- o Fiche de l'OMS sur les coronavirus
- o COVID-19 : Hygiène respiratoire
- o COVID-19 : Distance sociale
- o COVID – 19 : nettoyage - lavage des mains – 5% - liquide - solution chlorée
- o COVID-19 : solution à l'eau chlorée - diluée
- o COVID-19 : Comment mettre et enlever correctement un appareil respiratoire jetable
- o COVID-19 : SEQUENCE (PPE)





## **ANNEXE 2. QUESTIONNAIRE DE PRÉSÉLECTION DU SERVICE DE MOBILITÉ**

**1. Avez-vous eu de la fièvre au cours des dernières 24 heures (plus de 37,5 C) ?**

**2. Souffrez-vous d'une maladie quelconque ?**

*1) Toux*

*2) Frissons*

*3) Mal de gorge*

*4) Essoufflement*

*5) Douleurs musculaires*

*6) Vomissements*

*7) Diarrhée*

*8) Maux de tête*

**3. Au cours des 14 derniers jours, avez-vous eu des contacts étroits avec un cas connu de COVID-19 ?**

Oui/Non

**4. Veuillez énumérer les pays que vous avez traversés au cours des 14 derniers jours, y compris votre pays de résidence**